



Mairie de TAUPONT
Arrêté N° A2026-270

ARRÊTÉ MUNICIPAL

FERMETURE EXCEPTIONNELLE DES ÉCOLES

PRIMAIRES les après-midis 2026

Le Maire de la Commune de TAUPONT,

Vu la loi N 0 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements, et des Régions,

Vu le Code de l'Education

Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses articles L2211-1 , L2212-2,

Considérant que les conditions météorologiques et l'épisode de fortes chaleurs à venir.

Considérant l'annonce des services de Météo-France avec un pic de chaleur attendu pour lundi 22 et mardi 23 juin avec des températures atteignant les 35 ° C,

Considérant les recommandations de la préfecture du Morbihan

ARRÊTE :

Article premier :

L'école publique RENÉ GUY CADOU ainsi que l'école privée NOTRE DAME — à TAUPONT seront fermées au public les 2 après-midis du lundi 22 et mardi 23 juin 2026, pour raison de sécurité face aux conditions météorologiques exceptionnelles. L'accueil périscolaire (garderie) reste ouvert pour les familles qui n'ont pas d'autres modes de garde.

Article 2 :

La réouverture de l'école est fixée au jeudi 25 juin 2026 au matin sauf prolongation prévue par un nouvel arrêté constatant l'absence d'amélioration des conditions météorologiques permettant un accueil des élèves en sécurité.

Article 3 :

Un message d'information rappelant les dates de fermetures et les motifs de cette décision sera diffusé auprès de l'ensemble des parents d'élèves.

Article 4 :

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission, s'il y a lieu, au représentant de l'Etat.

Article 5 :

Le présent arrêté est transmis pour information à Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale en charge de la circonscription de PLOERMEL.



Mairie de TAUPONT
Arrêté N° A2026-270

Article 6:

La secrétaire générale est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux à compter de sa publication auprès du tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de TAUPONT.

Fait à : TAUPONT le 19 juin 2026



Le Maire
M Jean-Charles SENTIER